

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N°75/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
40	39	40		
OBJET :	Avenant n°1 au Marché de travaux de réhabilitation du lieu-dit La Bergerie en maison de l’Amandier à Fontvieille – Avenant n°1 au lot n°2 « Charpente, Couverture, structure bois et isolation»			
RESUME :	Marché à procédure adaptée « Travaux de réhabilitation du lieu-dit La Bergerie en maison de l’Amandier à Fontvieille » –lot n°2 « Charpente, Couverture, structure bois et isolation» - avenant n°1			

L’an deux mille vingt,
le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

Le conseil communautaire,

Le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (Bouches-du-Rhône),

Vu le Règlement (UE) 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l’organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-15, L5211-10, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2, L. 5214-16 et L5211-17,

Vu l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 9 mai 2019,

Vu la délibération communautaire n°77/2019 en date du 23 mai 2019 portant attribution des lots 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'opération de travaux référencée MAPA n°2019-01,

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité, pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, de conclure un avenant n°1 pour le lot n°2 afin de prendre en compte d'une part, les recommandations du Bureau de Contrôle qui demande le report des forces par portiques. D'autre part, le besoin d'opérer une vitrification du plancher posé et de qualité, en lieu et place du revêtement en linoléum.

Le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est alloti. Le lot n°2 « Charpente, couverture, structure bois, isolation » a été conclu avec la société SARL TR Bois domiciliée ZAC du Vigné, 150 Rue des entrepreneurs, 30420 Calvisson et notifié le 1er juillet 2019 pour un montant de 219 778,95 € HT, soit 263 734.75 € TTC.

Le Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 au lot n°2 est devenu nécessaire afin de prendre en compte d'une part les recommandations du Bureau de Contrôle et d'autre part, la qualité du plancher posé qui est telle qu'elle n'implique pas le besoin d'ajouter un revêtement supplémentaire mais d'opter pour une vitrification du plancher.

Aux termes de cet avenant, le montant du marché est modifié à la hausse comme suit : le montant de l'avenant est de 16 492,65 € HT (jambes de force, panneaux de renfort, vitrification du plancher). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 236 271,60 € HT, ce dernier représente ainsi une augmentation de +7,5 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification ayant une incidence financière, le président propose au conseil de délibérer.

Délibère :

Article 1 : approuve cet avenant n°1 au lot n°2.

Article 2 : autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.